

GAZETTE UNIVERSELLE,  
OU PAPIER-NOUVELLES  
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 7 Octobre 1791.

POLOGNE.

De Varsovie, le 16 septembre.

**H**IER la diete, convoquée d'après la nouvelle constitution, s'est ouverte avec l'ordre & l'éclat qui conviennent à la dignité des représentans de la nation. Le roi parla dans cette séance. Après avoir rappelé l'assentiment général donné à la constitution du 3 mai 1791, il termina un discours plein de raison & de patriotisme par ces mots remarquables :

*Nous avons juré de maintenir cette constitution : vous prenez l'engagement de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté aucune atteinte. Je crois qu'en le prononçant, je ne serai pas démenti par la voix publique.*

Aussi-tôt la salle a retenti de ce cri parti du fond du cœur : *Non, nous ne la souffrirons jamais.* Alors le roi a dit : « Ces cris patriotiques me promettent que mes travaux & mes soins pour le bien public obtiendront un plein succès ».

Le discours des députés qui a fait le plus de sensation dans cette séance est celui de M. Wybicki. Quoique noble, quoique accoutumé à paraître à la diete comme patricien, il avoit fait valoir avec tant de force les droits de la bourgeoisie, qu'il avoit été choisi le premier représentant de la bourgeoisie pour les villes du district de Posen. Voici le discours qu'il a prononcé.

On avoit vu à Rome des patriciens passer dans la classe des plébéiens pour se rendre eux-mêmes depositaires de la liberté du peuple. C'est ainsi qu'en ce jour ma démarche doit être considérée. Je m'étois déjà présenté plusieurs fois devant le trône de votre majesté; j'avois aussi pris place parmi vous, illustres membres de l'état équestre, comme nonce de différens palatinats : mais vous venez de rendre un hommage éclatant à la nature de l'homme; vous venez de rétablir dans les droits de cité un peuple libre, & ce n'est plus en vertu des privilèges que m'ont transmis mes ancêtres, que je compare devant vous; je ne suis redevable qu'à moi-même des fonctions angustes dont je suis revêtu maintenant dans ce sanctuaire de la liberté. Le spectacle que vous présentez aujourd'hui, illustres états, est le plus imposant de la nature, le plus glorieux pour l'humanité, & le plus important pour le monde politique. C'est le retour d'un million d'enfans épars dans le sein de leur mere, de ces enfans qui ne se souillent jamais d'aucun crime ni d'aucune trahison envers elle, & qui, repoussés de son sein maternel, ne se font nourrir que du plus pur amour pour elle.... Le pere commun du peuple avoit parlé pour lui; la patrie-mere de tous les Polonois le redemandoit; mais l'anarchie féodale, ce monstre ennemi des sociétés, ne permettoit pas au peuple bourgeois de réclamer le titre & les droits d'homme & de citoyen : mais si l'anarchie avoit empêché que l'humanité n'eût repris sa dignité, une divinité, amie de l'homme, vengera l'oubli où elle le voyoit plongé, en nous faisant éprouver toutes sortes de calamités & d'humiliations. Il s'éleva parmi nous un nouveau genre de guerre civile; ce fleau ne paroissoit accompagné ni des combats, ni de l'incendie, ni du pillage; & cependant l'animosité s'emparoit des esprits; nos villes se réduisoient en cendres, & nos campagnes étoient dévastées. Il s'éleva un nouveau genre de guerre étrangère; nous n'avions pas d'ennemis visibles; nous sentimes cependant qu'on avoit violé le droit des gens & notre indépendance; & sans que nous ayons vu couler ni le sang des agresseurs, ni celui des attaqués, notre pays devint une conquête, & on nous fit prisonniers.... C'est ainsi que notre chute n'a point eu d'exemple dans l'histoire; mais aussi l'histoire ne nous en fournissoit pas pour notre régénération. Neuf rois avoient gémi en vain sur le sort de la Pologne; & lorsque, depuis deux siècles, tout avoit concouru à renverser la gloire des Polonois, il vous suffisoit, illustres états, d'une seule journée pour lui rendre tout son éclat. Il n'y

eut que le pouvoir suprême du créateur qui ait pu faire sortir la lumière des ténèbres. Cette journée est pour vous, sire, ainsi que pour la nation polonoise, le plus beau triomphe; elle a rempli de joie les puissances amies; elle a surpris celles dont les dispositions ne nous étoient pas favorables; elle fut un sujet de consolation pour les amis de l'humanité, & de désespoir pour le monstre de la monarchie. Nous prenons l'engagement; au nom de ce peuple dont le cœur est aussi neuf que sa liberté, de mettre au nombre de nos plus chers & de nos plus doux devoirs, le soin de nous acquitter envers vous. Des villes florissantes s'élèveront sur des monceaux de ruines & de poussière qui révoltent l'œil du voyageur; les contrées que le désespoir de l'esclavage & l'indolence qui naît du refus de propriété ont rendu désertes, se repeupleront de citoyens laborieux; l'industrie, les manufactures, le commerce, amèneront cette consommation si nécessaire pour notre pays; elle deviendra une source de richesses d'où découleront celles de chaque propriétaire; nous ne bornerons pas là notre reconnaissance envers la patrie qui nous est devenue commune; nous aimerons des millions de bras pour la défense de la liberté de la nation, de cette liberté qui fut la propriété des Polonois, & à laquelle vous venez de rappeler le peuple bourgeois. Le nouveau gouvernement, la constitution décrétée à la présente diete, à laquelle nous ferons toujours fideles, trouveront en nous autant de défenseurs prêts à verser leur sang : lorsque la suprême magistrature voudra nous avertir de la nécessité de courir à la défense, elle y trouvera notre cœur disposé, & les armes préparées dans nos maisons. Nous dirons à l'agresseur : *Respecte les frontieres des gens libres, ou meurs* ? C'est pour vous donner une marque de cette reconnaissance & de ces dispositions, que les villes de Pologne & de Lithuanie nous ont chargés de vous prier, illustres états, d'accepter d'elles douze canons & autant de caissons : que cette offre modeste soit reçue favorablement : nos biens & notre vie sont dès-à-présent la propriété de la patrie. Il me reste encore à remplir un devoir que mes collègues de la Pologne & de la Lithuanie m'ont imposés, & dont je me suis chargé avec la plus vive émotion. C'est le vœu de toutes les municipalités que je vais vous exprimer. Permettez, sire, que les mains du peuple bourgeois puissent vous élever une statue à Varsovie. Ce ne sera pas une idole du fanatisme, ni un monument de la flatterie; ce sera la divinité de l'humanité; ce sera un modele où les rois apprendront à être bons, & les peuples à être reconnoissans. Tout Polonois qui passera auprès, se rappellera à qui il est redevable de sa liberté & du bonheur de sa patrie. C'est là que le peuple bourgeois renouvellera solennellement tous les ans le tribut de sa reconnaissance; c'est là que les meres apprendront à leurs enfans à prononcer le nom de leur sauveur; le villageois enfin qui y passera, honorera, par ses larmes & par son soupir, l'image de son pere. Et moi, sire, qui, grâces à votre sagesse, & par un ordre imprévu des événemens politiques, me trouve aujourd'hui membre du peuple bourgeois, que je puisse poser la premiere pierre qui servira à ce monument qui doit durer éternellement, & que je puisse y graver ces paroles : *Il brisa le premier les fers de l'homme.*

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 25 septembre.

On mande des frontieres de la Dalmatie, qu'il s'est passé un singulier incident entre la flotte du Chevalier Emo & un navire françois qu'elle rencontra, portant le pavillon de la nation. Le chevalier fit tirer trois coups de canon, pour l'engager à amener : le navire françois rendit les trois coups de canon, mais n'amena pas. Le chevalier tira trois autres coups : le françois y répondit par douze autres, & ne parut point encore. Le chevalier tira un dernier coup pour l'avertir, à quoi le capitaine françois ne donna point de réponse; mais il vint à bord du vaisseau amiral. Le chevalier Emo lui demanda pourquoi il n'avoit pas obéi dès le premier salut. Le François répondit : votre excellence auroit dû connoître, par

le fait que j'ai rendu, le pavillon de la nation françoise. Je ne connois, répliqua l'amiral, parmi les navires françois, d'autre pavillon que celui du roi. Là-dessus le capitaine françois se retira à son bord, & hissa le pavillon du roi. Alors le chevalier rendit le salut de douze coups de canon, & laissa le navire françois poursuivre son voyage.

*De Dusseldorf, le 18 septembre.*

Il vient d'être rendu ici une ordonnance qui n'a pas peu contribué à nourrir la haine que portent les bourgeois à la caste privilégiée des nobles. Cette ordonnance n'accorde aux bourgeois la permission de se livrer aux plaisirs de la danse que pendant les trois derniers jours du carnaval, pendant que les nobles peuvent donner des bals autant de fois qu'ils le jugent à propos. Les grands événemens ont presque toujours été produits par de petites causes; & des distinctions aussi humiliantes pourroient bien engager à une insurrection nos habitans qui aiment tous la danse, si cette ordonnance ridicule n'est pas bientôt révoquée,

*D'Aix-la-Chapelle, le 29 septembre.*

Les contre-révolutionnaires fondent les plus grandes espérances sur la tenue d'un prochain congrès qui doit avoir lieu, disent-ils, dans notre ville, & qui sera formé de quelques souverains en personne, & des représentans de tous les autres. On traitera dans cette assemblée du degré de confiance que l'Europe peut donner au nouvel ordre de choses établi en France, & de la loi qui peut être ajoutée à la parfaite liberté de Louis XVI, avant qu'il en ait fait un usage non équivoque, & que se trouvant en toute sûreté avec sa famille, il ait déclaré qu'il a donné sans contrainte son adhésion à l'acte constitutionnel. C'est sans doute un moyen bien extraordinaire que d'inviter un souverain à quitter ses états pour venir en pays étranger donner à ses délibérations un caractère d'authenticité; mais les émigrés prétendent que l'état actuel des choses nécessite des mesures inusitées, & que si le roi de France se refuse ou par lui-même, ou par des conseils à cette singulière démarche, on pourra toujours douter de sa liberté. S'il dit qu'il ne veut pas venir, on entendra qu'il ne le peut pas; & les souverains ligués, disent-ils, suivront alors leurs projets.

L'alliance entre l'empereur & le roi de Prusse a répandu dans la Saxe la plus vive allégresse, ce beau pays se trouve maintenant délivré de la crainte de se voir, comme par le passé, la victime de la jalousie de deux grands-puissances entre lesquelles il se trouve placé. On s'y propose de jouir des avantages de la paix, & de ne point s'en priver pour des raisons frivoles.

*De Liege, le 24 septembre.*

Ce n'étoit pas sans fondement qu'on avoit répandu ici le bruit que les troupes autrichiennes sortiroient bientôt de notre pays, & qu'elles y seroient remplacées par celles de Prusse. Des considérations politiques ont sans doute empêché ce remplacement: il n'est même question à présent que de retirer une partie seulement des troupes autrichiennes du pays de Liege. Déjà il a été fait à cet égard une déclaration par M. Leclerc, commissaire-subdélégué de sa majesté impériale, au nom de son maître, comme duc & directeur du cercle de Bourgogne. Ce subdélégué déclare « que les sentences de la chambre de Wetzlaar se trouvent exécutées dans leurs principaux points, l'empereur ne veut pas que ses troupes restent plus long-tems à charge au pays de Liege. Il en va retirer une partie; & à la prière de son aïeule, il y en laisse un nombre suffisant pour protéger le prince-évêque, & ses bons & fideles sujets contre les entreprises téméraires de ceux qui tenteroient de troubler la tranquillité publique. Le commissaire exhorte très-sérieusement

les sujets & habitans du pays à se tenir en garde contre les perfides séducteurs qui, sous un prétexte chimérique de liberté, voudroient les faire retomber dans l'anarchie dont ils viennent d'être si heureusement délivrés. C'est ainsi, ajoute en finissant le commissaire impérial, que les bons & fideles Liégeois répondront aux soins qu'ils qu'ils doivent se promettre de la justice & de la bienfaisance de leur prince pour la consommation du grand ouvrage de la paix & de la félicité publique ».

## SUISSE.

*Extrait d'une lettre d'Aubonne, du 24 septembre.*

Les persécutions continuent contre ceux de nos habitans qui ont eu l'audace de boire à la santé de la nation françoise. La commission de Rolle s'est transportée à Lausanne, où il y a actuellement une garnison de 2 mille 500 Allemands. Ces troupes sont entrées dans la ville, les canons chargés, meches allumées. Cet appareil militaire a jeté l'épouvante dans tout le canton. Plusieurs citoyens, attachés à la constitution françoise, ont été conduits chargés de fers dans les prisons du fort Chillon. Un port culier, commis chez M. Portak, vient d'être banni à perpétuité, pour avoir chanté *ça ira*. Le gouvernement de Berne accueille & protège les émigrés, leur fournit de l'argent, favorise les enrôlemens, & profère la cocarde nationale. Ces oppreffions vont multiplier les émigrations: plusieurs familles riches se proposent de quitter un gouvernement aussi dur, pour aller respirer en France l'air pur de la liberté. Un seul fait suffira pour le faire connoître: c'est que les plus grands griefs imputés à MM. Roffet & la Motte, toujours détenus en prison, sont de s'être affiliés au club siégeant aux Jacobins, à Paris.

Enfin, on vient de citer personnellement, avec toutes les formalités judiciaires, M. Amédée-Emmanuel-François de la Harpe, seigneur des Utins & des Yens, domicilié aux Utins. Voici les griefs dont il est chargé & prévenu,

1°. D'avoir, à l'aide de diverses personnes qu'il s'étoit associées, été l'un des principaux auteurs des mouvemens qui, depuis quelque tems, se sont sentis dans notre pays;

2°. D'avoir, par des menées sourdes, voulu persuader à beaucoup de monde de former des réclamations, dont quelques-unes, sous des prétextes spécieux, tendoient néanmoins à renverser la constitution actuelle de ce pays;

3°. D'avoir pris part à des complots faits dans l'étranger, & qui n'avoient d'autre but que de soustraire le pays de Vaud à la domination de leurs éminences;

4°. D'avoir communiqué ces mêmes complots à diverses personnes de ce pays, non moins coupables que lui, avec lesquelles il entretenoit des liaisons dangereuses;

5°. D'avoir tâché insidieusement de se faire un parti, qui ne pouvoit avoir qu'un but criminel;

6°. De s'être déclaré ouvertement l'auteur & le défenseur d'un système politique subversif, & tendant à aliéner le cœur des fideles sujets de leurs éminences, par des démonstrations publiques de mépris pour son souverain légitime;

7°. D'avoir, à cette occasion, été l'ordonnateur d'une fête à laquelle nombre de personnes ont pris part sans mauvaise intention; mais où d'autres, sous des dehors trompeurs d'une réjouissance, ont arboré des décorations séditieuses, & contracté des engagemens qui, tout au moins, sont très-suspects.

## FRANCE.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

*De Colmar, le 28 septembre.*

L'administration de notre département a envoyé à Bésfort un commissaire chargé d'examiner la conduite du directeur du district, qui paroît s'être justifié des torts dont on l'avoit ac-



règlements de votre police intérieure. La loi dont il s'agit fixe la manière dont deux pouvoirs doivent paroître en présence l'un de l'autre : comme le décret n'étoit point demandé par une nécessité urgente, l'orateur a demandé que le projet fût imprimé, distribué, & lu deux fois encore, selon les formes de la constitution.

M. .... a observé que les relations du roi avec le corps législatif n'étoient que des relations d'honnêteté, qu'un pur cérémonial, qu'un simple règlement de police intérieure. Il a observé encore qu'on n'avoit pas réglé le cérémonial avec lequel les députations du corps législatif seroient reçues chez le roi.

Il a fini par demander qu'on conservât le décret, & qu'on se contentât d'ajouter ces mots au second article, lorsque le roi, par égard pour l'assemblée, se tiendra debout, l'assemblée, par égard pour le roi, se tiendra aussi debout. Serions-nous donc réservés, a dit alors un orateur, à être encore divisés & agités comme les membres de l'assemblée constituante l'ont été pendant trente mois? Nous ne devons pas permettre qu'on se coalise le soir pour détruire le lendemain ce qu'on a fait la veille, ainsi je demande l'ordre du jour.

Nous ne sommes pas ici pour faire vite, mais pour faire bien, a dit alors M. Noblant, & je réclame contre l'ordre du jour. Ici le cours de la discussion a été long-tems interrompu par des murmures & des réclamations partielles. Plusieurs membres demandoient la parole à la fois. Enfin M. Couton de Clermont est parvenu à se faire entendre, & il a observé que si on permettoit de discuter sur un décret rendu, l'assemblée ne seroit plus de lois fixes, & on tomboit dans l'anarchie; & tout en insistant pour qu'on ne parlât pas sur le fond, il a fait des observations pour prouver que la loi rendue étoit bonne.

M. Hérault de Sechelles a pris la parole; il a dit d'abord qu'une loi n'étoit pas irrévocable tant que le procès-verbal n'étoit pas clos: il a demandé ensuite que le décret fût retiré.

Ici la discussion a été encore interrompue par des murmures. M. Gadet a réclamé l'ordre du jour; & enfin, après de longs débats, l'assemblée a décrété que la discussion seroit continuée.

M. Champron a pris la parole pour combattre le décret. Après avoir fait un tableau de la prospérité & des sentimens d'alégresse qui avoient suivi l'époque de l'acceptation, & ensuite la convocation de la législature, il a soutenu que le décret n'étoit point un règlement de police intérieure; il a fait sentir la futilité du décret rendu, par lequel on avoit paru mesurer les degrés du patriotisme par la dorure d'un fauteuil; il en a fait sentir les funestes conséquences; il a pensé, avec raison, que les deux pouvoirs étoient faits pour communiquer entre eux, mais non pour se combattre; il a conclu en demandant le rapport du décret, & l'ajournement à deux mois.

M. Quiniot a combattu le décret, & demandé qu'on s'en tint au cérémonial usité par l'assemblée constituante.

M. Cambon, négociant, a paru plus jaloux du décret rendu que du crédit public; mais un évêque, M. Lecar, a soutenu qu'un décret qui avoit occasionné une baisse dans le change & les fonds, ne pouvoit être considéré comme un règlement de police intérieure. La considération du crédit public ne touchoit pas non plus M. Rouyer. En parlant des émigrations, tant mieux, disoit-il, la France se purgera.

M. Ducaffel a fait le dilemme que nous avons placé à l'article de Paris. Ou le décret est de police intérieure, & alors nous pouvons le changer chaque jour; ou il touche à la lé-

gislation, & alors il faut qu'il soit discuté dans les formes. M. Ducaffel, en parlant du roi, avoit même laissé échapper le mot de souverain. Les murmures l'ont engagé à s'excuser sur l'habitude contractée sous l'ancien régime.

M. Ducaffel a prouvé que cette question tenoit aux rapports entre le corps législatif & le roi, & que le décret rendu seroit perdu à l'assemblée son crédit; il a demandé l'ajournement du décret, & l'exécution provisoire du cérémonial adopté par le corps constituant.

Après ce discours, l'assemblée a fermé la discussion & décrété, malgré une opposition plus tumultueuse que nombreuse, qu'il y avoit lieu à délibérer. Ensuite le rapport du décret a été ordonné; ce qui révoque le décret du mercredi. L'assemblée a fini par décréter qu'une somme de 248 mille livres en assignats, enlevée par le secrétaire du département de Rhône & Loire seroit rétablie par le trésor national, & a renvoyé au pouvoir exécutif l'examen de la responsabilité des administrateurs.

Paierent des six premiers mois 1791. Lettre J.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Table with exchange rates for Amsterdam, Cadix, Gènes, Livourne, Madrid, and Lyon.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 6 octobre 1791.

Table of public effects including interest rates and government securities.

CONTRATS.

Table of interest rates for different classes of contracts.

SPECTACLES.

Theatre de la Nation: Auj. le Méchant, & le Mari retrouvé, avec un Divertissement. Theatre Italien: Aujourd. les deux Chasseurs & la Laitiere, & l'Amant Jaloux. Theatre François: rue de Richelieu. Aujourd. la 2e. repré. d'Abdelazis & Zuléma; suiv. du Mercure Galant. Theatre de Mlle Montanfer: Auj. Isabelle de Salisbury. Ambigu-Comique: Aujourd. la Forêt noire; la Servante maitresse, & les Vacances des Procureurs.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette Revue. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.